

International Business Forum Makutano 2021 - Out of the Box

Pour ou contre la double nationalité

Date : 07 décembre 2021 – Lieu : Salon Congo – Pullman Kinshasa

- Intervenants : Me **Dieudonné Tshibuabua**, Avocat ; Me **Marcel Malengo**, Avocat ; Me **Constant Mutamba**, Avocat et acteur politique; Me **Valérie Makwanza**, Avocat et Conseiller juridique de la Direction générale des migrations (DGM).
- Modérateur : M. **Christian Lusakueno**, Directeur Général Top Congo FM

Résumé

La Constitution et les lois de la République consacrent que la nationalité congolaise est une et exclusive. Ainsi, cette nationalité ne peut être détenue concurremment avec une autre. Elle est d'origine soit acquise par le fait de la naturalisation, de l'option, de l'adoption, du mariage, de la naissance ou de la résidence en RDC. L'article 26 de la constitution consacre la révocabilité de la nationalité congolaise en disposant que toute personne de nationalité congolaise qui acquiert la nationalité étrangère la perd.

« Pour ou contre la double nationalité » est l'une des préoccupations qui divisent actuellement l'opinion publique congolaise aussi bien dans l'arène politique que dans les milieux socio-économiques. Ceux qui sont contre la double nationalité évoque le patriotisme et les difficultés administratives en RDC, avec des risques si on ouvrait la nationalité aux pays voisins. Ceux qui sont pour la double nationalité ne peuvent pas que la diaspora soit exclue, mais aussi la mondialisation qui casse les barrières entre peuples.

Pour sa part, le Chef de l'Etat avait déjà annoncé qu'il était favorable à la possibilité d'ouverture à une double nationalité.

En vue de cogiter autour de cette question, en essayant de sortir du seul cadre juridique, ce panel – malheureusement composé de seuls juristes – s'est déroulé sous la forme des questions-réponses. En voici les grandes lignes :

Q1 (à Makwanza) : Peut-on continuer à être contre la double nationalité ?

R1 (Makwanza) : Merci. Il convient de préciser d'emblée qu'au regard de sa nature, la DGM est une institution d'application de la loi. En tant que telle, elle est censée appliquer la législation en vigueur. Mais il y a lieu de noter avec pertinence qu'à l'accession à la magistrature suprême du Président de la République en fonction, des instructions avaient

été données – et bien suivies par la DGM – afin que les facilités soient accordées aux étrangers d’origine congolaise, de telle sorte qu’ils ne soient pas astreints à prendre un visa pour rentrer dans leur pays d’origine, la RDC. Déjà avec une prise de position du Chef de l’Etat afin des réflexions approfondies soient menées pour résoudre le problème de la double nationalité, notamment celui du recouvrement de la nationalité congolaise par ceux qui l’ont perdue du fait de la loi, pour sa part la DGM ne peut qu’attendre que les politiques puissent agir.

Q2 (à Makwanza) : La DGM qui dispose des statistiques fiables, peut-elle dire le niveau de déchéance de la nationalité congolaise auprès des congolais d’origine. Autrement dit, y a-t-il beaucoup de congolais d’origine devenus étrangers ?

R2 (Makwanza) : La loi est claire. Dès lors qu’on a acquis une autre nationalité, on perd celle congolaise. La diaspora congolaise est très importante en nombre et en qualité. Depuis 1960 à ce jour, la loi est restée rigide avec le principe de révocabilité de la nationalité congolaise. Pendant près de 60 ans, le nombre devrait être impressionnant.

Q3 (à Malengo) : Vous vous êtes penché sur cette question de rigidité de la nationalité congolaise. Est-ce normal en 60 ans, alors même qu’il y a eu beaucoup d’évolution sur d’autres questions, que la RDC soit restée figée sur cette question ?

R3 (Malengo) : Il y a certes une tradition constitutionnelle ou législative à observer, mais le problème n’est pas sur la durée de la position rigide de la RDC, plutôt mieux de l’opportunité d’atténuer actuellement cette rigidité. Alors, pourquoi ? pour qui ? comment ? et quand ? Voilà les quatre questions à se poser.

En ce qui concerne le « pourquoi ? », il convient de relever qu’avec la mondialisation et le phénomène de globalisation, la circulation des personnes et biens, le mixage qui se fait de plus en plus, devrions-nous rester dans la tradition ancienne ou n’y a-t-il pas des besoins nouveaux d’adaptation qu’il convient de faire ? La tendance globale est certes à l’ouverture, mais il existe encore d’autres pays au monde qui consacrent une nationalité une et exclusive. Les Emirats Arabes Unis par exemple sont uni-patriotiques, pourtant ils se développent et leurs frontières sont grandement ouvertes pour les affaires et échanges culturels. L’octroi des nationalités multiples ne favorise pas nécessairement l’attraction des investisseurs.

Alors, la question de « pour qui ? » fait tourner les regards vers tous nos frères et sœurs qui se sentent plus congolais que les passeports étrangers qu’ils détiennent. Ils sont en désarroi quand on les traite en étrangers à nos frontières, alors que les conditions pour lesquelles ils ont acquis les autres nationalités peuvent être bien justifiées.

Comment le faire ? Devrions-nous le faire de manière généralisée, pour autant que le Président de la République est favorable ? Il semble que ce ne soit pas nécessairement ce que souhaite le Chef de l’Etat, mais plutôt une démarche par paliers et fondée sur une profonde réflexion. Déjà, sans modifier les textes de lois, la DGM a pu déjà appliquer une ouverture ; ce qui est déjà une très bonne chose. Il convient maintenant de capitaliser sur

cette première expérience pour mieux analyser les autres obstacles à l'ouverture de la double nationalité, et faire sauter le verrou de l'exclusivité/révocabilité.

La question du « quand ? » fait référence aux préalables fondamentaux à résoudre, tels que l'inexistence d'un registre d'état civil fiable, mais il est possible de planifier pour que dans 3 ou 4 ans nous qu'il soit mis en place un tel registre. L'une des craintes est qu'avec les deux décennies de guerre connue avec certains pays frontaliers, qu'il y ait des infiltrations. Voilà pourquoi plusieurs dans l'opinion sont refroidis à l'idée d'ouverture de la nationalité aux ressortissants des autres pays frontaliers, en particulier ceux limitrophes à la RDC.

Bref, une réflexion profonde doit être menée pour éviter que, plus tard, qu'on ne paye un lourd prix de la précipitation.

Q4 (à Tshibuabua) : Comment pensez-vous que l'ouverture à la double nationalité soit possible ?

R4 (Tshibuabua) : Le sujet est certes passionnel, mais il serait opportun de surmonter la passion pour prendre des meilleures options. De prime abord, il y a lieu de savoir qu'est-ce que le Congo et qui est congolais. C'est le Roi Léopold II qui nous a donné la dénomination « Congo » et le qualificatif « Congolais », en 1892 (article 5 du Décret-loi du Roi Souverain). Au départ, le Congo était un rassemblement des tribus, des royautes qui occupaient ce qui constitue l'actuel Congo. Donc, au départ différents, nous avons été contraints à nous réunir en un seul territoire désormais appelé Congo. La notion de congolais a évolué dans le temps, depuis 1892 à ce jour, mais la question demeure de savoir qui est congolais et qui ne l'est pas. Etre congolais va au-delà du simple papier ; c'est plutôt dans l'âme qu'on l'est. On ne peut pas parler ou plaider de la double nationalité, mais plutôt de l'irrévocabilité de la nationalité congolaise.

Les congolais qui ont acquis une autre nationalité, ne l'ont toujours pas fait de gaieté de cœur, mais plutôt pour certaines contraintes pratiques telles que l'accès aux soins de santé de qualité. Mais est-ce pour autant qu'ils ont cessé d'être congolais dans l'âme ? Bien sûr que non. Il est donc opportun de consacrer le principe de conservation de la nationalité d'origine, comme c'est récemment le cas au Cameroun et d'autres pays.

Q5 (à Mutamba) : Vous avez déjà effectué une proposition de réflexion, une contribution citoyenne sur « pour ou contre la double nationalité ». Quelle est votre position à l'issue de cette réflexion ?

R5 (Mutamba) : Le premier problème de la nationalité congolaise est celui de date-référence. A partir de quand on peut se dire avoir la nationalité congolaise ? 1885, 1908, 1960 sont les principales dates en concurrence. A Sun City, les acteurs politiques s'étaient accordés pour retenir 1960. Voilà pourquoi les Banyamulenges sont aussi congolais d'appartenance. Un autre problème posé est celui de l'unicité et l'exclusivité de la nationalité congolaise. Mais plusieurs congolais d'origine naissent sur les territoires d'autres pays et en acquièrent la nationalité par le droit du sol. Est-ce pour autant qu'ils doivent

perdre la nationalité congolaise ? Oui, selon la loi. Cet automatisme crée beaucoup de problème qu'il n'en résolve. Dans nos réflexions, nous proposons le principe de reconnaissance de la double nationalité, qui est différent du principe de l'autorisation de la double nationalité. Presque toutes les autorités qui dirigent la RDC sont binationaux, et c'est de l'hypocrisie de continuer à rester figé au principe de l'unicité et de l'exclusivité de la nationalité congolaise.

Q6 (à Makwanza) : Comment mettre un terme à l'hypocrisie de la double nationalité ?

R6 (Makwanza) : Je rappelle qu'à la DGM nous appliquons la loi et les instructions de la hiérarchie. En 2007, il y a eu un moratoire encore en vigueur permettant de « fermer l'œil » sur la double nationalité. C'est déjà un pas sur lequel on peut capitaliser.

Q7 (à Tshibuabua) : Comment mettre fin à l'hypocrisie ?

R7 (Tshibuabua) : Il faut appliquer le droit et cesser d'être dans le fait ou la politique. Pour mieux appliquer le droit et cesser d'embarrasser la DGM, il faut faire évoluer notre législation sur la nationalité. Que les politiques (les députés nationaux en particulier) prennent les choses en main pour faire avancer les choses.

Q8 (à Mutamba) : Et vous, qu'en dites-vous ?

R8 (Mutamba) : Le moratoire sur la nationalité ne peut suspendre l'application d'une disposition constitutionnelle, encore moins d'une loi. Ayons donc le courage d'ouvrir la nationalité, tout en tenant compte des préalables. Il faut réviser la constitution et ainsi modifier la loi sur la nationalité. Néanmoins, ne pourraient prétendre briguer des hautes fonctions politiques, que seuls les congolais non bénéficiaires de la double nationalité ou les congolais par acquisition (exclus).

Q9 (à Malengo) : Et quel est votre mot de la fin ?

R9 (Malengo) : Déjà dans la salle, il y a une tendance qui se décline. Cela est révélateur de ce que produit la question sous examen dans le quotidien des congolais. Il est temps de mettre fin à l'hypocrisie et la violation de la constitution et des dispositions légales sur la nationalité.

Principale recommandation et identifications des acteurs

- Capitaliser sur l'ouverture de fait déjà effectuée en faveur des congolais d'origine qui peuvent accéder au territoire congolais sans visa (Ministère de l'Intérieur, DGM)
- Nécessité de mener des réflexions approfondies préalablement à l'ouverture à la double nationalité (Parlement, Ministère de l'Intérieur, DGM).